

Compte rendu de séance

Séance du 1 Juillet 2019

L' an 2019 et le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,La Mairie sous la présidence de
MORIN Claude Maire

Présents : M. MORIN Claude, Maire, Mmes : CLET Josette, MM : DUBOIS Thierry, HOCQUE Alain, LECOMTE Christophe, LEFÈVRE Jean-Paul, LEHOUX Gilbert, LELIEVRE Stéphane

Absents: MORIN Andréa, MARQUIS Stan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/06/2019

Date d'affichage : 25/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Mamers
le : 04/07/2019

et publication ou notification
du : 05/07/2019

A été nommé(e) secrétaire : LELIEVRE Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDES DE SUBVENTION - DE2019-019

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2020 - DE2019-020

Restitution caution Mme CARETTE Michèle - DE2019-021

Décision modificative pour insuffisance de crédits au compte 2313 (budget assainissement) - DE2019-022

Proposition de devis - DE2019-023

DEMANDES DE SUBVENTION

réf : DE2019-019

Monsieur MORIN, Maire, informe le Conseil Municipal des demandes de subvention et participation pour l'année 2019, et s'engage à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires:

- Association des Parents d'Elèves de la Gandelée

- Collège Jean Moulin pour le séjour en Irlande

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Subventions acceptées :

- 60€ pour l'Association des Parents d'Elèves de la Gandelée
- 35€ par élève pour le séjour en Irlande / Collège Jean Moulin

Cette somme est inscrite au compte 6574 du budget primitif 2019.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour 2020
réf : DE2019-020

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Il présente les différentes modalités d'application.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local ne peut être conclu dans les délais et/ou selon les conditions de majorité requises, la composition est fixée par arrêté préfectoral selon les modalités de droit commun.

Cet arrêté pris au plus tard le 31 octobre 2019 entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.1),
- soit, par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (1.2).

S'agissant de la Communauté de Communes Maine Saosnois, le maire présente la répartition des sièges figurant dans le tableau joint en annexe :

- Pour la répartition de droit commun, le conseil comporterait 75 sièges
- Pour la répartition par accord local, le conseil comporterait entre 76 et 69 sièges

Le maire précise qu'un vote informel à mains levées a eu lieu en conseil communautaire le 11 avril 2019.

Les élus communautaires ont opté à la majorité pour la répartition de droit commun comportant 75 sièges.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Maine Saosnois tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2020 sur la base :

- **de la répartition de droit commun**

- **AUTORISE** le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Restitution caution Mme CARETTE Michèle

réf : DE2019-021

Suite au départ de la locataire Mme CARETTE du logement 6, impasse de la Basse-Cour, un état des lieux du logement a été réalisé.

Les lieux sont laissés dans un état satisfaisant, mais la locataire n'est pas à jour de ses loyers avec un reste à payer de 424.90€ au 27/06/2019.

La caution s'élevait à 531.11€. 300€ ont été versés pour l'acompte de la caution mais nous ne trouvons pas de traces des autres paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande le versement de 124.90 € (424.90€-300€) à Mme CARETTE Michèle afin de régulariser sa situation.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative pour insuffisance de crédits au compte 2313 (budget assainissement)

réf : DE2019-022

Monsieur Claude MORIN, Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative pour insuffisance de crédit au compte 2313 Constructions du budget Assainissement.

Section d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

-5 000 € au compte 2158 Autres

Chapitre 23- Immobilisation en cours

+5 000€ au compte 2313 Constructions

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition de devis

réf : DE2019-023

Monsieur Stéphane LELIEVRE, adjoint, présente les devis des sociétés LEDUC Yannick, MAUFAY et Camille CORDIER pour le débarnage et le curage des fossés de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis de la société ETS Camille CORDIER domiciliée Romaillé 72260 DANGEUL concernant:

- les travaux de curage de fossé sans évacuation pour la somme de 3 758.33€ HT (4 510€ TTC)

- les travaux de curage de fossé avec évacuation pour la somme de 6 666.67€ HT (8 000€ TTC)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur MORIN Claude, Maire, pour signer le devis et tous documents s'y rapportant.

unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Débarnage des routes

Le conseil accepte les deux devis de la société Camille CORDIER. Nous aviserons ensuite pour savoir lequel sera le plus approprié le moment venu.

Travaux du bourg

Nous avons demandé un devis à Colas pour refaire des morceaux de routes qui sont abimées.
Les travaux sur la RD 27 vont reprendre après la course cycliste.
Nous allons réaliser une place handicapée à côté du monument aux morts et deux places de stationnement près du terrain de boules.
Il manque un mètre de longueur pour le bateau du terrain de boules. Celui-ci va être refait.

Demande d'arrêt de car lieu dit LHOMMAS

Le conseil émet un avis favorable à la demande de Mme MATEUS pour un arrêt de car lieu dit LHOMMAS afin d'emmener son fils à la maternelle de Dangeul à la rentrée prochaine.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 04/07/2019
Le Maire
Claude MORIN